

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du Lundi 24 octobre 2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC), Mme COCHET Aurélie (donne pouvoir à Mme Isabelle LORIZ)

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Jocelyne PANNETIER a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Intercommunalité – Convention de création d'un service commun entre la commune de Pizay et la 3CM

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques paritaires compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc. ...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

CONSIDERANT que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation ;

CONSIDERANT que la 3CM et la commune de Pizay ont décidé de créer un service commun dans le domaine des ressources humaines pour la gestion des paies et la gestion administrative des carrières ; dans le domaine de la comptabilité avec pour missions principales l'exécution et la gestion comptable en lien avec la trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention de mise en commun de services,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention de mise en commun et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

 Le Maire,
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le :
Après affichage et publication du :
Le Maire,
Marc GRIMAND